



DÉCISION

N°2018-06-06

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,
Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 14

OBJET : Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social France Habitation d'un montant de 116 710 € pour la création en construction neuve de 22 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.I al.3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment

au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création de logements ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1^{er} janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la décision n°2016-12-12, du Bureau communautaire du 20 décembre 2016, attribuant une subvention habitat de 116 710 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1^{er} janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SRU.

La décision n°2016-12-12 d'octroi d'une subvention au bailleur social France Habitation, d'un montant de 116 710 € pour la création en construction neuve de 22 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay, est donc modifiée.

Il convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune de Viroflay, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Subvention octroyée par VGP
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
France Habitation	27/33 rue Arthur Petit	Viroflay	25				10	12	3	116 710 €

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) de transférer à la commune la charge de la subvention de 116 710 € attribuée au bailleur social France Habitation pour la réalisation de vingt-deux logements sociaux de type PLAI et PLUS situés 27/33 rue Arthur Petit à Viroflay ;
- 2) d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **14**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Certifié exact contre compte rendu
de la transmission en Préfecture le :
18/06/2018
de l'affichage le : 19/06/2018
retiré de l'affichage le :
19/07/2018



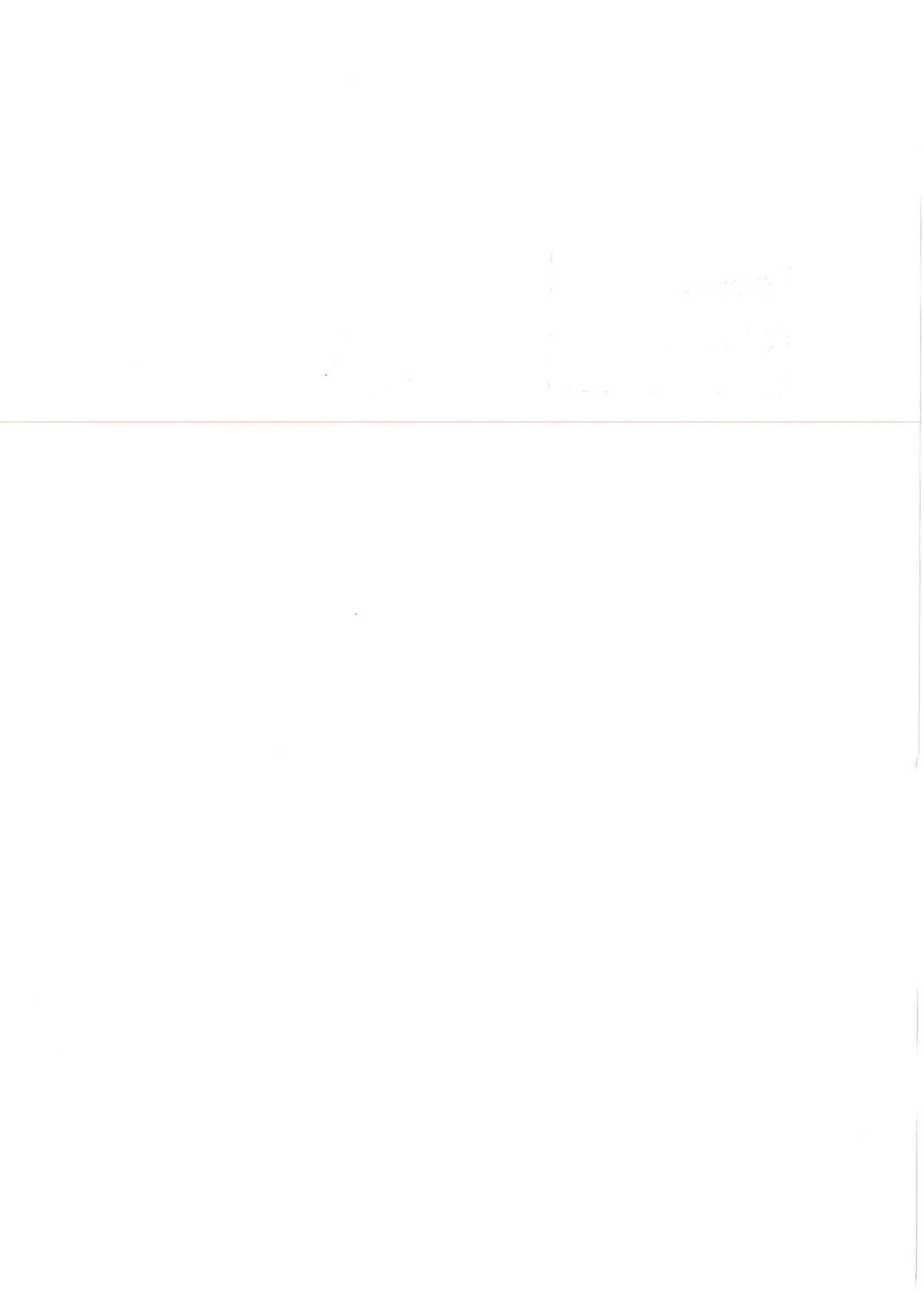
Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT

Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Résumé de l'acte

078-247800584-20180607-20180606HAB-AU

Numéro de l'acte : 20180606HAB
Date de décision : jeudi 7 juin 2018
Nature de l'acte : AU
Objet : Décision n°2018-06-06 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social France Habitation d'un montant de 116 710 € pour la création en construction neuve de 22 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Classification : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Rédacteur : Christelle BOURGEOIS
AR reçu le : 18/06/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180607-20180606HAB-AU
Document principal : 2018 06 06.pdf

Historique :

18/06/18 16:42	En cours de création	
18/06/18 16:43	En préparation	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 16:43	Reçu	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 16:43	En cours de transmission	
18/06/18 16:44	Transmis en Préfecture	
18/06/18 16:48	Accusé de réception reçu	

